

FLASH INFO ETABLISSEMENTS SPORT

Vendredi 21 juin 2019 – n° 268

Les pièces associées à ce numéro du flash info sont téléchargeables à partir du lien suivant :

<https://wettransfer.com/downloads/e2bf6d84084e2dfb66d4516b40ed58e20190621170754/eec16b>

Nous vous rappelons que ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

RESSOURCES HUMAINES

PPCR 2019

Pour les établissements qui n'auraient pas encore réalisé les opérations relatives au PPCR 2019, vous trouverez dans le fichier joint dans le dossier des PJ les éléments nécessaires à sa mise en œuvre (date d'effet au 01/01/2019).

Figurent dans ce fichier la liste des agents éligibles au PPCR par établissement. Cette liste a été établie à **partir des informations de gestion administrative présentes dans Renoirh**. Les gestionnaires paye des établissements sont invités à les vérifier avant réalisation des mouvements de paie correspondants.

Dans le 1^{er} onglet du fichier (« Mode opératoire paie »), il est expliqué quels mouvements de paie doivent être transmis au comptable selon que l'agent est un agent de catégorie A ou un agent de catégorie B ou C.

Vous n'aurez pas d'arrêté collectif « PPCR » de la part des bureaux de gestion du PESE puisqu'il n'y a pas de reclassement des agents dans une grille indiciaire. Le PPCR 2019 consiste en une « simple » revalorisation indiciaire complétée ou non d'un transfert « primes-points ».

La section d'appui performance GA/paie du bureau d'appui à la gestion et aux opérations de rémunération (SD2H) est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour contacter cette section, une BAL spécifique a été créée : section-appui-performance@sg.social.gouv.fr

De la part de Christophe VERRIER

Chef du bureau d'appui à la gestion et aux opérations de rémunération (SD2H) à la DRH

Merci de transmettre ces éléments à vos services concernés.

FORMATION

1. Séminaire national du 13 et 14 mars 2019 (CREPS de Reims)

Vous trouverez, dans le dossier des PJ, les actes du séminaire national portant sur les effets de la loi « liberté de choisir son avenir professionnel » sur les formations jeunesse et sport, qui s'est tenu avec près de cent participants, au CREPS de Reims les 13 et 14 mars 2019.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

2. Nouvelles pratiques pédagogiques – appel à projets publié au JO

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel élargit les modalités de pratiques pédagogiques.

Elle tend ainsi, entre autres, à rénover les méthodes d'ingénierie des formations professionnelles et à permettre aux acteurs de la formation d'innover en la matière.

Dans le cadre du grand plan d'investissement, 4 priorités ont été définies dont un volet « Renforcer les compétences et l'emploi » (*pour en savoir plus : [lien](#)*).

A ce titre, un volet « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes » a été décliné dans le cadre de l'action « Adaptation et qualification de la main d'œuvre » du programme d'investissements d'avenir (PIA) 3.

Le cahier des charges de cet appel à projets vient d'être publié :

[Arrêté du 31 mai 2019](#) relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes ».

Ce cahier des charges relatif aux actions « Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi » et « Adaptation et qualification de la main d'œuvre » - volet « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes » du Programme d'investissements d'avenir sera bientôt consultable sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations et celui du secrétariat général pour l'investissement : <https://www.gouvernement.fr/vous-avez-un-projet-consultez-les-aap>

Le bureau DS C2 reste à votre disposition.

VIE DES ETABLISSEMENTS

1. Nouvelle convention « PRN sports de nature/Direction des sports » et nouvelles modalités de convocation aux regroupements des référents sports de nature

Le 9 mai 2019, Gilles QUENEHERVE, directeur des sports et François BEAUCHARD, directeur du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes site de Vallon Pont d'Arc, ont signé la convention cadre 2019-2024 du [Pôle ressources national sports de nature \(PRNSN\)](#), centre de ressources et d'expertise national à la disposition du ministère et de ses partenaires.

Parmi les modifications apportées à cette nouvelle convention, c'est dorénavant le directeur du CREPS qui convoque les référents « sports de nature » aux regroupements et aux temps de travail, **après validation du directeur des sports.**

Ainsi, c'est la cas pour la convocation envoyée mi-juin pour la 5^{ème} édition des Rencontres européennes des sports de nature, qui servira de support au [28^e regroupement du réseau des référents sports de nature, du 24 au 26 septembre à Viana Do Castelo \(Portugal\)](#).

Contacts :

Francis Gaillard, responsable du PRNSN
francis.gaillard@sportsdenature.gouv.fr

Sidonie FOLCO, DSB1
sidonie.folco@sports.gouv.fr

2. Publication du poste de responsable du PRN « sport et innovations » (PRNSI) au CREPS des Pays de la Loire :

Le poste de responsable du pôle ressources national « sport et innovations », implanté au CREPS des Pays de la Loire est à pourvoir.

Prise de poste au 1^{er} septembre 2019, poste de catégorie A.

Pour en savoir plus sur le profil recherché, veuillez consulter la fiche sur le portail de la Fonction publique :

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/responsable-du-pole-ressources-national--sport-innovations--reference-2019-207845>

Attention, la date de fin de publication est fixée au 5 juillet 2019.

Merci de transmettre cette information aux agents de votre établissement susceptibles d'être intéressés.

3. L'agenda des établissements

Sans objet.

A la semaine prochaine